

## Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 20 janvier 1905;

Tu la délibération du Conseil Municipal de  
Besse, en date du 23 octobre 1904;

Sur la proposition du <sup>Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,</sup>  
~~Directeur des Beaux-Arts,~~

Arrête :

Article premier.

Le beffroi de Besse (Puy-de-Dôme)

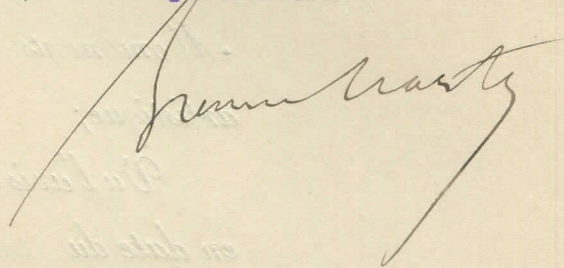
est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Tarn-et-Garonne et  
au Maire de la Ville de Besse,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 1<sup>er</sup> FEV 1905 190



Agné: BIENVENU-MARTIN